

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/01

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Présents : 13
Votants : 13
-Pour : 12
-Contre : 0
-Abstention : 1
NPPV : 0

Absents et excusés : A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Monsieur Yonel GOUNOT,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20240325-DM2024-01-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/02**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

**Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2024 –
annule et remplace la délibération n° 2023/38 du 30 novembre 2023.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement
convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

**Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y.
GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y.
LAVIALLE, O. LESNE**

Absents et excusés : A. MONY DECROIX

Présents : 13
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er}
janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,
jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de
liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de
celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des
annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du
budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de
l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la
limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les
crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des
crédits.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé en « Dépenses d'investissement 2023 » : **3 673 715.96 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ».)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **25 %** de **3 673 715.96 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRES	MONTANTS
10- Dotations, Fonds divers et réserves	30 000.00 €
165- Dépôts et cautionnements reçus	250.00 €
20- Immobilisations incorporelles	44 972.93 €
21- Immobilisations corporelles	207 729.85 €
23- Immobilisations en cours	635 476.21 €
TOTAL	918 428.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre communal d'action sociale de Versailles

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Présents : 13
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Absents et excusés : A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu les délibérations n° 2011.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 et n° 63 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 14 octobre 2011 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2015.12.151 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 et n° 2015-12-53 du conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 7 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2016.11.142 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n°2017.09.112 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 et n° 2017.10.45 du conseil d'administration du CCAS du 23 octobre 2017 portant sur l'avenant n° 3 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20240325-DM2024-03-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Vu la décision n° 2011-09-02 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2011 portant sur l'approbation d'un nouveau groupement de commandes avec la ville de Versailles et le CCAS ;

Vu la décision n° 2015-11-09 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de l'Agglomération ;

Vu la décision n° 2017-09-07 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 septembre 2017 portant les avenants n° 2 et 3 à la convention de groupement intégrant l'ensemble des communes membres de l'Agglomération ;

Vu les délibérations des ville de Bailly n° 111-2015 du 15 décembre 2015, n° 103/2016 du 29 novembre 2016 et n° 2017/91 du 13 octobre 2017, de Bièvres n° 1728 du 8 décembre 2015, n° 1840 du 13 décembre 2016 et n° 1959 du 5 décembre 2017, de Bois d'Arcy n° 2017/90 du 12 décembre 2017, de Bougival n° 2015-111 du 10 décembre 2015 , n° 2016-9-83 du 15 décembre 2016 et n° 2017/76 du 5 octobre 2017, de Buc n° 2016-11-22/15 du 22 novembre 2016 et n° 2017/10/23/08 du 23 octobre 2017, de Chateaufort n° 2016/62 du 30 novembre 2016 et n°2017/51 du 26 octobre 2017, du Chesnay du 16 décembre 2015, du 24 novembre 2016 et du 19 octobre 2017, de Fontenay le Fleury n°2017/10/19-2 du 19 octobre 2017, de Jouy en Josas n° 17-14122015 du 14 décembre 2015, n° 4-12122016 du 12 décembre 2016 et n°5-16102017 du 16 octobre 2017, de La Celle Saint Cloud n° 2018-01-03 du 6 mars 2018, Des Loges en Josas n° 2017-58 du 16 novembre 2017, de Noisy le Roi n° 2016-05-12-01 du 29 novembre 2016 et n° 2017.11.12.05 du 11 décembre 2017, de Rennemoulin n° 38-2017 du 18 octobre 2017, de Rocquencourt n° 2017.12.47 du 11 décembre 2017, de Saint Cyr l'Ecole n° 2016/12/04 du 14 décembre 2016 et n°2017.12.16 du 20 décembre 2017, de Toussus le Noble du 17 décembre 2015, du 7 novembre 2016 et du 27 novembre 2017, de Vélizy Villacoublay n°2017.11.22/02 du 22 novembre 2017, de Viroflay n° 114-15 du 27 novembre 2015, n° 109/16 du 24 novembre 2016 et n°112-17 du 30 novembre 2017 ;

Considérant que, faisant suite à la création d'un groupement de commandes en 2005, le Conseil municipal de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont approuvé une convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc par délibérations du 29 septembre 2011 et du 14 octobre 2011 et par décision du Bureau communautaire du 20 septembre 2011.

Considérant qu'en 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Considérant qu'en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

Considérant qu'en 2017, par l'approbation d'un avenant n° 3, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération y ont adhéré, rendant le groupement de commandes encore plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services commande publique des 19 communes membres.

Considérant que cette convention toujours en vigueur permet de mener en commun des procédures en marchés publics afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées. Le coordonnateur du groupement est la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée sur le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et dont les besoins sur ces procédures sont majoritairement les plus importants. Ainsi, le Maire de Versailles, ou ses adjoints par délégation, signent tous les marchés et accords-cadres passés en groupement et chaque entité publique exécute pour son compte et sur son budget les marchés et accords-cadres. Les marchés subséquents sont passés directement par les membres du groupement.

Considérant que l'indemnisation de la Ville est prise en charge dans le cadre de la convention de mutualisation de services conclue avec Versailles Grand Parc.

Considérant qu'à ce jour le texte de la convention a peu évolué alors que la réglementation a changé et, pour quelques marchés passés en groupement, le volume financier des achats de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est supérieur à celui de la Ville de Versailles. De ce fait, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention mise à jour prenant en compte ces évolutions réglementaires et contextuelles.

Considérant qu'en conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20240325-DM2024-03-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/04**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

**Objet : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant financier 2024
à la convention de service commun en matière de systèmes
d'information et de numérique**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal,
légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice,
Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y.
GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y.
LAVIALLE, O. LESNE

Présents : 13
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Absents et excusés : A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que la Ville de Versailles est gestionnaire du service commun en matière de
systèmes d'information et de numérique et intervient à ce titre,

Considérant que l'article 7.1 de la convention de service commun passée entre la Ville de
Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de
Châteaufort définit le coût annuel du service commun (article 7.1.1), les modalités de sa
répartition entre les bénéficiaires des prestations (article 7.1.2), ainsi que la détermination
des coûts prévisionnel et réalisé (articles 7.1.3 et 7.1.4),

Considérant que les modalités de règlement sont précisées à l'article 7.2 (acompte sur la
base du coût prévisionnel, régularisation après l'adoption du budget réalisé),

Considérant que cette répartition s'appuie sur des indicateurs d'activité précisés à l'article
8 de la convention susmentionnée,

Considérant que les éléments pris en compte figurent dans les tableaux ci-après, ainsi que
les dépenses en matière de masse salariale qui en découlent,

Considérant qu'à chacune de ces dépenses de masse salariale s'ajoutent les frais d'administration générale de 13%, tels que définis à l'article 7.1.1,

Considérant que l'avenant à signer a pour objectif d'arrêter les montants réalisés au titre de l'année 2023 et les montants prévisionnels au titre de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant financier 2024 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.

Le Maire,

Patrice Berquet



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20240325-DM2024-04-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/05

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 21 mars 2024	Objet : Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14	Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY DECROIX
Présents : 14 Votants : 14 -Pour : 14 -Contre : 0 -Abstention : 0 NPPV : 0	Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le code de l'Energie et notamment son article L 141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu l'accord du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 22 février 2024,

Vu le résultat de la concertation publique en date du 6 mars au 22 mars 2024,

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAER), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20240325-DM2024-05-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Considérant que la commune souhaite permettre et encourager les projets d'énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que la concertation publique a eu lieu du 6 mars au 22 mars 2024,

Considérant qu'il convient par conséquent de délibérer pour entériner la délimitation des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAER),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables telles que définies sur le plan annexé ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en plus de sa transmission en Préfecture, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/06

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Motion de soutien au Département des Yvelines

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 14
Votants : 14
-Pour : 3
-Contre : 5
-Abstention : 6
NPPV : 0

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement,

Considérant que le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite,

Considérant que le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Considérant qu'au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires,

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier,

Après en avoir délibéré à 3 voix « pour », 5 voix « contre » et 6 abstentions, le Conseil Municipal rejette la motion :

- **DEMANDANT** à l'Etat :
 - à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
 - à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
 - d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.
- **AFFIRMANT** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- **REAFFIRMANT** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité
- **DEMANDANT** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.



Le Maire,

Patrice BÉRQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20240325-DCM202406-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/07

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat Conseil en Energie Partagé (CEP) avec l'ALEC 78 pour la période 2024 à 2026

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 14
Votants : 14
-Pour : 14
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rôle de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) sur son territoire, aux collectivités adhérentes à l'agence la mise en place d'un dispositif appelé Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que l'objectif majeur du CEP est de révéler aux élus les économies potentielles, et de les accompagner dans les actions à mener,

Considérant que la mission de l'ALEC SQY est la mise à disposition d'une personne ressource « énergie » ou « économe de flux » ainsi que l'information et l'animation de ce thème en direction des communes mais aussi des usagers et habitants,

Considérant qu'une convention est établie pour définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Energie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines (ALEC SQY) réalise une permanence de conseillers info énergie.

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20240325-DM2024-07-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Considérant qu'afin de contribuer également au financement de la mission de Conseil en Energie Partagé menée par l'ALEC 78, la commune s'engage à verser à l'ALEC 78 :

- une adhésion à l'ALEC 78 de 0,10 € par habitant et par an, soit 142,60 euros par an.
- une cotisation annuelle correspondant aux missions exécutées par l'ALEC 78 pour la commune de 1,55 € par habitant et par an, soit 2 210,30 euros par an.

Considérant que cette cotisation pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'Assemblée Générale de l'ALEC 78 et des projets de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/08**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 14
Votants : 14
-Pour : 14
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 791 757.09 €

Recettes : 2 781 031.24 €

Excédent de clôture : 989 274.15 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 280 104.56 €

Recettes : 1 440 560.70 €

Excédent de clôture : 160 456.14 €

Solde restes à réaliser : 435 251.57 €

RAR recettes : 1 139 388.18 €

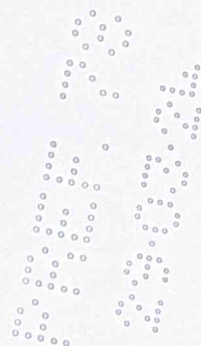
RAR dépenses : 704 136.61 €

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.



Le Maire,

Patrice BERQUET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/09**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 13
Votants : 13
-Pour : 13
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2023 et en avoir délibéré à l'unanimité, et après que le Maire ait quitté la séance,

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2023 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 791 757.09 €
Recettes : 2 781 031.24 €
Excédent de clôture : 989 274.15 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 280 104.56 €
Recettes : 1 440 560.70 €
Excédent de clôture : 160 456.14 €

Solde restes à réaliser : 435 251.57 €

RAR recettes : 1 139 388.18 € RAR dépenses : 704 136.61 €
--



Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.

Le Maire,
Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/10**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 14
Votants : 14
-Pour : 14
-Contre : 0
-Abstention : 0
NPPV : 0

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2023, dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 3 085 626,83€,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	989 274.15
	DEFICIT :	0.00
B- RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES DE N-1 (002)	EXCEDENT :	2 096 352.68
	DEFICIT :	0.00
C- RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		3 085 626.83
D- Solde des réalisations de la section d'investissement De l'exercice N	EXCEDENT :	160 456.14
	DEFICIT :	0.00
E- RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (001)	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	363 108.00

F- Solde d'exécution de la section d'investissement De l'exercice N (=D+E)	EXCEDENT : DEFICIT :	0.00 202 651.86
G- Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	704 136.61
F- Restes à réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	1 139 388.18
I - Solde des Restes à Réaliser de la section D'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	435 251.57
J- BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)		0.00
AFFECTATION DE C		
1 En réserves au compte R 1068 en investissement		0.00
1-1 A la couverture du besoin de financement J		0.00
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0.00
2 Report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		3 085 626.83
Pour mémoire report en investissement (en N+1)	au compte D 001 (=F)	202 651.86
	au compte R 001 (=F)	0.00

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/11**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Vote des taux d'imposition 2024 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 14
Votants : 14
-Pour : 14
-Contre : 0
-Abstentions : 0
NPPV : 0

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 26 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2023.12 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (THRS) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.26%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.08%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.43%

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/12**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget principal.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 14
Votants : 14
-Pour : 12
-Contre : 0
-Abstentions : 2
cf. tableau ci-
dessous
NPPV : 0

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 2 abstentions de Madame Adeline BODIN et de Monsieur Etienne DUPONT,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	TOTAL
011	Charges à caractère général	749 695.00	749 695.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
012	Charges de personnel et frais assimilés	861 674.00	861 674.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
014	Atténuations de produits	81 000.00	81 000.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
65	Autres charges de gestion courante	240 673.20	240 673.20
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
66	Charges financières	41 923.00	41 923.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
023	Virement à la section d'investissement	3 596 798.63	3 596 798.63
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
042	Opérations d'ordre entre sections	2 924.00	2 924.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 574 687.83

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	TOTAL
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	163 736.00	163 736.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
73	Impôts et taxes	550 335.00	550 335.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
731	Fiscalité locale	1 570 829.00	1 570 829.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
74	Dotations et participations	100 663.00	100 663.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
75	Autres produits de gestion courante	75 610.00	75 610.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
76	Produits financiers	15 000.00	15 000.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
013	Atténuation de charges	12 888.00	12 888.00
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN			
TOTAL		2 489 061.00	2 489 061.00

R 002 RESULTAT REPORTE	3 085 626.83
-------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 574 687.83
--	---------------------

Section de Fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **5 574 687.83 €.**

Dépenses d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
20	Immobilisations incorporelles	293 441.67	165 000.00	458 441.67
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Monsieur Etienne DUPONT				
21	Immobilisations corporelles	297 668.70	1 786 089.21	2 083 757.91
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
23	Immobilisation en cours	113 026.24	2 300 000.00	2 413 026.24
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Monsieur Etienne DUPONT				
10	Dotations, fonds divers et réserves		120 000.00	120 000.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
16	Emprunts et dettes assimilées		149 191.13	149 191.13
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		704 136.61	4 520 280.34	5 224 416.95

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	202 651.86
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 427 068.81
---	---------------------

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
10	Dotations, fonds divers et réserves		140 000.00	140 000.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
13	Subventions d'investissement	1 139 388.18	547 958.00	1 687 346.18
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
021	Virement de la section de fonctionnement		3 596 798.63	3 596 798.63
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 924.00	2 924.00
Après en avoir délibéré à l'unanimité				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 139 388.18	4 287 680.63	5 427 068.81

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	
--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 427 068.81
---	---------------------

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **5 427 068.81 €.**

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.

Le Maire,



Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/13

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
21 mars 2024

Objet : Subventions aux associations 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE, A. MONY DECROIX

Présents : 14
Votants : 14
-Pour : cf.
tableau ci-
dessous
Contre : cf.
tableau ci-
dessous
-Abstention :
cf. tableau ci-
dessous
NPPV : 0

Secrétaire de séance : E. DUPONT

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 25 mars 2024 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-17 ;

Vu le contrat d'engagement républicain institué par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et signé par chaque association ayant sollicité une subvention visée dans le tableau ci-dessous ;

Vu l'avis de la Commission Vie Culturelle et Associative ;

Vu l'exposé du président de ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Après en avoir délibéré à l'unanimité AOCT	400 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité APACH	500 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité APEMACC	38 000 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité ASCT TOUSSUS	980 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité ASVLB	525 €
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN AVPC	500 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité BIBLIOTHEQUE DE CHATEAUFORT	300 €
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 vote « contre » de Madame Adeline BODIN et 1 abstention de Madame Françoise FORZANI COMITE DES FETES	5 300 €
Après en avoir délibéré à la majorité avec 4 abstentions de Madame Adeline BODIN, de Madame Françoise FORZANI, de Madame Alice MONY-DECROIX et de Monsieur Etienne DUPONT FOUDROCK	2 750 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 1 vote « contre » de Madame Christiane LATRACE et 5 abstentions de Madame Adeline BODIN, de Madame Françoise FORZANI, de Madame Alice MONY DECROIX, de Monsieur Olivier LESNE et de Monsieur Yohann LAVIALLE GOLF CASTELFORTAIN	2 000 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention de Madame Christiane LATRACE JEUNES CASTELFORTAINS	700 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20240325-DM2024-13-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention de Madame Adeline BODIN LA PARENTHESE	1 500 €
Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 votre « contre » de Madame Adeline BODIN et 3 abstentions de Madame Françoise FORZANI, de Madame Alice MONY-DECROIX et de Monsieur Etienne DUPONT LES LEZARDS MOTO CLUB	500 €
Après en avoir délibéré à la majorité avec 5 abstentions de Madame Adeline BODIN ? Madame Françoise FORZANI, Madame Alice MONY DECROIX, Monsieur Emilien NIVET, Monsieur Olivier LESNE RAYONNEMENT CASTELFORTAIN	6 000 €
Après en avoir délibéré à l'unanimité TENNIS CLUB	5 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2024	64 955 €

Fait et délibéré à Châteaufort, le 25 mars 2024.



Le Maire,

Patrice BERQUET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.